Ville de PARENTIS EN BORN
Département des Landes
Avenue du Maréchal Foch – BP 42
40161 PARENTIS EN BORN
Tél. : 05.58.78.40.02
Fax. : 05.58.78.90.22
Secrétariat Général

OBJET : Commande publique
1.1. : Marchés publics

DECISION 2026-041
DECISION DU MAIRE

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales, articles L 2122-22 et L2122-23,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2026 donnant délégation de pouvoir permanent au Maire,

Considérant le marché « Travaux d'étanchéité et blanchiment de toiture du centre administratif » attribué par décision du Maire N° 2026-014, le 26 Mai 2026 et notifié le 29 Mai 2026 à l'Entreprise DEVISME – 40500 SAINT SEVER, pour un montant de 130 311.75 € HT – 156 373.89 € TTC ,

Considérant le déroulement des travaux et la décision de la maîtrise d'ouvrage en accord avec la maitrise d'œuvre, de ne pas procéder au remplacement de 5 % du support bois du complexe,

Considérant que cette décision nécessite la signature d'un avenant N° 1 en moins-value au marché initial en conformité avec les éléments énoncés ci-dessus et les articles L2194-1 6°), R2194-8 du Code la Commande publique,

Le Maire de la Ville de Parentis en Born, décide :

ARTICLE 1 :
Il sera passé un avenant N° 1 au marché de travaux avec l'entreprise DEVISME pour un montant de :

- - 1 254.00 € HT
  (Mille deux cent-cinquante-quatre euros Hors Taxes)
- - 1 504.80 € TTC
  (Mille cinq cent quatre euros et quatre-vingt cents Toutes Taxes Comprises)

ARTICLE 2 :
Le nouveau montant du marché après avenant N° 1 est ramené à :

- 129 057.57 € HT
  (cent vingt-neuf mille zéro cinquante-sept euros et cinquante-sept cents Hors Taxes)
- 154 869.09 € TTC
  (Cent cinquante-quatre mille huit cent soixante-neuf euros et zéro neuf cents Toutes Taxes Comprises)

ARTICLE 3 :
Les crédits nécessaires au versement de ces sommes sont portés au Budget Principal Commune - Section Investissement – Opération 2603 Rénovation énergétique Centre Administratif – Article 2313-0206 Etanchéité toiture – Blanchiment.)

ARTICLE 4 :
Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable de Parentis en Born sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera transmise pour information à Monsieur le Préfet des Landes et notifiée à l'entreprise DEVISME

ARTICLE 5 :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, soit par courrier ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Parentis en Born,
Le 06 Novembre 2026
Le Maire,
Marie-Françoise NADAU

